

Exemplaire à conserver

BULLETIN D'ADHESION

Par adhérent, LUMICOM entend toute société ou personne physique faisant partie de la filière lumière, « concepteur, installateur, fabricant d'équipement » ainsi que les corporations ou groupements professionnels et tout organisme de droit public ou privé concernés par l'objet de LUMICOM.

Toute adhésion est soumise au parrainage d'un des membres fondateurs de l'association selon les conditions d'admission des statuts de LUMICOM dont chaque adhérent a pris connaissance.

Période d'adhésion :

Du 1^{er} septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1

Montant des cotisations :

- Pour les sociétés ayant un effectif supérieur à 50 personnes :

Montant : 1.500€ TTC

- Pour les sociétés ayant un effectif inférieur à 50 personnes :

Montant : 760€ TTC

- Pour la catégorie professionnelle de concepteur lumière :

Montant : 360€ TTC

Compte tenu de la particularité du montant de l'adhésion, l'adhérent concepteur lumière accepte d'être sollicité par l'association en tant que « conseiller » bénévole sur un projet du patrimoine.

Les chèques d'adhésion sont à établir à l'ordre de « Association LUMICOM » et parvenir le mois précédant la date d'échéance.

Fait à :

LUMICOM

Le :

Le Président

Nom & cachet de l'entreprise :

Patrick BOUCHER

Signature :

Signature :

Exemplaire à renvoyer

BULLETIN D'ADHESION

Par adhérent, LUMICOM entend toute société ou personne physique faisant partie de la filière lumière, « concepteur, installateur, fabricant d'équipement » ainsi que les corporations ou groupements professionnels et tout organisme de droit public ou privé concernés par l'objet de LUMICOM.

Toute adhésion est soumise au parrainage d'un des membres fondateurs de l'association selon les conditions d'admission des statuts de LUMICOM dont chaque adhérent a pris connaissance.

Période d'adhésion :

Du 1^{er} septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1

Montant des cotisations :

- Pour les sociétés ayant un effectif supérieur à 50 personnes :

Montant : 1.500€ TTC

- Pour les sociétés ayant un effectif inférieur à 50 personnes :

Montant : 760€ TTC

- Pour la catégorie professionnelle de concepteur lumière :

Montant : 360€ TTC

Compte tenu de la particularité du montant de l'adhésion, l'adhérent concepteur lumière accepte d'être sollicité par l'association en tant que « conseiller » bénévole sur un projet du patrimoine.

Les chèques d'adhésion sont à établir à l'ordre de « Association LUMICOM » et parvenir le mois précédant la date d'échéance.

Fait à :

LUMICOM

Le :

Le Président

Nom & cachet de l'entreprise :

Patrick BOUCHER

Signature :

Signature :